

### **1 - La Coopérative du Conservatoire**

Association loi 1901, la Coopérative du Conservatoire offre aux élèves la possibilité d'obtenir une aide pour leurs études musicales ou chorégraphiques. Cette contribution financière peut porter sur du matériel (**partitions, métronomes, pupitres, anches, cordes**, etc.) un **accord de piano, une tenue de danse, un stage**, etc. Les locations d'instrument sont exclues car leur tarif très faible représente déjà une forme d'aide aux familles. Les cotisations pour les cours de musique ou de danse n'entrent pas dans le cadre des attributions d'aide de la Coopérative.

Les aides sont attribuées sur dossier en fonction des critères de ressources. Si vous pensez pouvoir en bénéficier, il faut obligatoirement fournir une preuve d'achat (facture acquittée, ticket de caisse...). Pensez à les conserver en début d'année.

### **2 - Le Pass'Jeunes 76 du Conseil Général**

C'est une aide financière accordée par le Département pour alléger le coût de la pratique sportive, culturelle et artistique des jeunes. Renseignements au 02 35 52 64 28 ou [passjeunes76@seinemaritime.fr](mailto:passjeunes76@seinemaritime.fr)

Le Pass Jeunes 76, c'est une prise en charge de 50 % du montant de l'inscription annuelle pour les structures culturelles (cotisation annuelle). La pratique d'une activité sportive et d'une activité culturelle simultanément est possible. Le montant de l'aide ne peut excéder 60 € pour la 1ère inscription choisie et 40 € pour la 2e soit une aide maximale de 100 € par an et par enfant pour une pratique sportive et artistique.

### **3 - Le bon "Temps libre" de la CAF**

Aide nominative proposée par la CAF en fonction de votre situation. Renseignements directement auprès de votre CAF.

### **4 - Partenariat avec le CRR de Rouen**

Pour les élèves suivant leur cursus dans les 2 établissements, il est prévu que la structure dans laquelle l'élève étudie sa discipline dominante est appelée "premier établissement" et que la 2e structure d'accueil applique à ces élèves une réduction forfaitaire de 50 % sur leurs frais de scolarité. Pour bénéficier de cette réduction, les étudiants concernés devront produire le justificatif de leur inscription auprès du 1er établissement.

Pour les élèves en classe à horaires aménagés et en TMD qui suivraient leur cursus dans les 2 établissements, il est convenu qu'ils devront s'acquitter des frais de dossier de chaque structure mais qu'ils bénéficieront de la gratuité des enseignements dans le 2e établissement.

### **5 - Les locations d'instruments** (tarifs au trimestre)

Le Conservatoire propose des locations pour les instruments suivants :

- (A) guitare, clarinette en ut
- (B) violon, alto
- (C) cor, cornet, trompette, trombone
- (D) flûte traversière, clarinette, saxophone, contrebasse, tuba, luth
- (E) hautbois, cor anglais, basson, xylophone, violoncelle

| <i>Seine-<br/>Maritime hors<br/>Métropole</i> | <i>Autres<br/>départements</i> |
|---|--------------------------------|
| 47,53 €                                       | 49,79 €                        |
| 67,28 €                                       | 70,49 €                        |
| 73,15 €                                       | 78,88 €                        |
| 83,50 €                                       | 87,49 €                        |
| 91,70 €                                       | 96,08 €                        |